Ville de La Farlède
Département du Var

COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)

Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 décembre 2022

A 17 HEURES 30

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR
Conseil Municipal du 6 décembre 2022

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

2- Désignation du secrétaire de séance

3- Compte rendu d'activité de commissions

FINANCES

4- Décision modificative n°3 au Budget 2022 de la commune :
5- Attribution d'une subvention à l'Association AFM-TELEHON -Exercice 2022

MARCHES PUBLICS

6- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer le marché global de performance relatif à la conception, réalisation et maintenance d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes

Décisions

1-Décision modificative n°3 au Budget 2022 de la commune :

2- Désignation du secrétaire de séance

3- Compte rendu d'activité de commissions

4- Décision modificative n°3 au Budget 2022 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 approuvant le budget de l'exercice en cours,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 approuvant la décision modificative N°1,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022 approuvant la décision modificative N°2

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements et des ouvertures de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°3 de ce jour au budget de la commune,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°3 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses, en section d'investissement et en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.

Vote : UNANIMITE

COMMUNE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	OPERATIONS REELLES		
		DEPENSES	RECETTES
022-01	**DEPENSES IMPREVUES (BP 2022 = 50 000 € DM N°1 = - 44 437 € DM N°2 = - 5 000 € SOLDE = 563 €)**		
CHAPITRE 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		
6257.02409	Dépenses complémentaires Téléthon	1 965.00	
CHAPITRE 65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		
6574-025	Subvention Téléthon reversement diner de gala	1 965.00	
CHAPITRE 70	**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**		
7062-02409	Recettes repas Téléthon		3 930.00
	TOTAL	3 930.00	3 930.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	OPERATIONS REELLES		
		DEPENSES	RECETTES
020-01	**DEPENSES IMPREVUES (BP 2022 = 80 000 € DM N°1 = - 38 077 € DM N°2 = - 14 550 € SOLDE = 27 373.00 €)**	- 9 212.00	
OP N°00258	**MATERIEL ADMINISTRATION GLE**		
2183-020	Coffre-fort pour titres sécurisés Etat civil 1 512 € + Fauteuils ergonomiques (Etat civil et Accueil) 1 000 €	2 512.00	
OP N°00266	**INSTALLATION DISPOSITIF DE SECURITE**		
2158-8211-	Renouvellement Caméras nomades	6 500.00	
OP N°00213	**ECLAIRAGE PUBLIC**		
21534-814-	Remplacement de lanternes & mât suppl	200.00	
	TOTAL	0.00	0.00

5- Attribution d'une subvention à l'Association AFM-TELEHON -Exercice 2022

L'association AFM-TELETHON organise sur la Commune de La Farlède, des actions au mois de décembre de chaque année en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades.

Afin de soutenir cette association qui mène une stratégie d'intérêt général, la Commune de La Farlède souhaite reverser une partie des sommes obtenues lors du diner de Gala du samedi 3 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant correspondant à 50 % de la somme encaissée par la régie municipale lors de ce repas.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide d'allouer cette subvention d'un montant correspondant à 50 % de la somme encaissée par la régie municipale lors de ce repas à l'Association **AMF-TELETHON ;**

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 au compte 6574-025 ;

Vote : UNANIMITE

6-Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer le marché global de performance relatif à la conception, réalisation et maintenance d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes»

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2171-3, R2171-2 et R2171-3,

Vu la délibération N° 2021/115 en date du 21 septembre 2021 validant la programmation, autorisant le lancement du marché global de performance et définissant les objectifs de performance,

Vu la délibération N°2021/117 en date du 21 septembre 2021 approuvant la composition du jury,

Vu le Procès-Verbal du Jury en date du 14 décembre 2021 formulant un avis favorable sur les 3 candidatures à retenir,

Vu les lettres d'invitation à soumissionner envoyées aux trois candidats suivants : EIFFAGE CONSTRUCTION, BEC CONSTRUCTION et SENEC

Vu les offres initiales des 3 candidats remises le 25/04/2022 ;

Vu le PV du Jury en date du 27/04/2022 formulant un avis favorable pour l'ouverture de la phase de négociation avec les 3 candidats ayant présentés une offre,

Vu les négociations menées le avec les 3 candidats retenus,

Vu les offres finales remises le 30/09/2022,

Vu le PV du jury en date du 24 octobre 2022 donnant un avis favorable concernant l'analyse des offres finales et le classement proposé,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres compte tenu de l'analyse technique et financière du 01/12/2022,

Vu le rapport d'analyse des offres joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que la proposition de l'opérateur économique BEC CONSTRUCTION apparaît la plus économiquement avantageuse au regard des critères figurant dans le Dossier de consultation,

Considérant que la proposition de l'offre de l'opérateur BEC construction d'un montant « travaux » de 7 450 000 € correspond aux attentes fonctionnelles et techniques définies dans le programme fonctionnel validé par le Conseil Municipal,

M. le Maire rappelle le montant estimatif des travaux à réaliser établi en janvier 2021 à 6 360 000 € HT.

M. Le Maire précise que le montant réactualisé au mois de septembre 2022, date de remise des offres finales, est de 7 162 000 € HT.

Il est à noter que l'actualisation a été réalisée par application des index définitifs et provisoires de l'indice BT01.

A cette occasion, M. le Maire rappelle la volatilité du contexte qui a conduit à une augmentation significative des coûts de construction.

La crise de la Covid 19 cumulée à la crise ukrainienne ont marqué, depuis la date de réalisation de l'estimation figurant dans le dossier de consultation des opérateurs économiques, un contexte de plus en plus incertain. En effet, l'inflation dépasse en octobre 2022 les 6% sur une année et les incertitudes quant au contexte sont fortes.

Les prix de l'énergie connaissent une augmentation conséquente impactant fortement les opérateurs dans la réalisation des travaux.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et compte tenu des trois offres reçues, l'offre de l'opérateur BEC CONSTRUCTION, la moins disante, **supérieure de 4 % par rapport à l'estimation ne peut être déclarée inacceptable.**

M. Le Maire complète son exposé en précisant que le projet dont l'attribution est proposée respecte les attendus programmatiques et les exigences fonctionnelles définies.

Tableau de comparaison :

Rappel surface utile programme	Surface utile du projet	Ecart en %
1961 m²	1971.25 m²	+ 0.5 %

Au regard de l'ensemble de ces éléments et compte tenu de l'avis unanime du jury et de la CAO, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir lui autoriser à signer le marché global de performance avec l'opérateur BEC CONSTRUCTION au regard de l'offre décrite ci-dessous :

Partie conception	685 400 € HT
Partie travaux	7 450 000 € HT
Partie exploitation / maintenance	171 652.19 € HT
Il est à noter que sur cette partie, il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle N°1 actant une maintenance de 3 ans avec GER (Gros Entretien et Renouvellement)	
Total	**8 307 052.19 € HT**

M. Le Maire rappelle que le rapport d'analyse ayant permis l'avis des commissions susmentionnées est joint en annexe de la présente délibération.

Synthèse du rapport : Classement intégrant la prestation supplémentaire éventuelle N°1

Thématiques		BEC	Eiffage	SENEC
Critère 1 – Cout global de l'offre				
Sous critère 1 – Le coût d'investissement basé sur le prix – 15 points (en € HT)		8 135 400,00	8 695 151,51	8 987 991,82
		15	**14,03**	**13,58**
Sous critère 2 – Le coût d'exploitation/maintenance – 20 points (en € HT)	**Avec PSE N°1**	171 652,19	167 757,78	151 656.36
		17,67	**18,08**	**20**
Critère 2 – Qualités architecturale, technique Noté sur 35 points				
Sous-critère 2-1 : Qualités architecturale et fonctionnalité – 20 points		**16**	**12**	**8**
Sous-critère 2-2 : Qualité technique et exploitation – maintenance -15 points		**12**	**9**	**12**
Critère 3 : Niveaux d'engagements de performances et d'entretien et d'exploitation maintenance				
Sous-critère 3.1 « Périmètres et contenus des prestations » sur 8 points		**6.4**	**6.4**	**4.8**
Sous-critère 3.2 « Moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de performance » sur 7 points		**7**	**5.6**	**4.2**
Critère 4 : organisation et délais du groupement – 10 points				
Sous-critère 4.1 : « optimisation du délai et qualité du calendrier de conception et réalisation » - 3 points		**3**	**3**	**3**
Sous-critère 4.2 : « organisation et la coordination envisagées par le groupement pour assurer sa mission en phases conception-réalisation et entretien-maintenance »- 7 Points		**7**	**4.2**	**4.2**
CRITERE 5 : Part d'exécution du marché confié à des PME ou à des artisans – 5 points				
Part PME en € HT Noté sur 5 points		5 050 000.00 €	4 100 000.00 €	9 115 852.61 €
		3.04	**2.32**	**5**
Total		**87.11**	**74.63**	**74.78**
		BEC CONSTRUCTION	EIFFAGE CONSTRUCTION	SENEC
Classement		1	3	2

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui autoriser à signer le marché dans les conditions définies supra après avis unanime du jury et réunion de la commission d'appel d'offres.

Considérant l'analyse des offres jointes,

Considérant le coût global de l'opération et la qualité des niveaux de performance proposés,

Considérant les éléments de contexte rappelés supra,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que le prix du marché global s'établit au montant de **8 307 052.19 € HT** réparti comme suit :

Partie conception	**685 400 € HT**
Partie travaux	**7 450 000 € HT**
Partie exploitation / maintenance avec PSE N°1	**171 652.19 € HT**
Total	**8 307 052.19 € HT**

APPROUVE l'acte d'engagement, joint en annexe, et autorise M. Le Maire à signer le marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes avec la société BEC Construction, mandataire du groupement d'entreprises.

RAPPELLE que la prime versée à l'attributaire sera imputée sur le prix du marché conformément aux dispositions de la délibération N°2021/116 en date du 21 septembre 2021.

DIT que les crédits seront inscrits au budget tant en section de fonctionnement que d'investissement ;

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/010 du 22 mars 2021.

- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/010 du 22 mars 2021.

DECISION du 17 novembre 2022 FM/2022-121
Objet : Passer un marché de prestations et de conseils et d'assistance juridiques.
Lot n°2 : Droit de l'urbanisme- Marché n° 2022PA10.
Le titulaire du marché est la société LLC Associés- Espace Valtech- RN 98- Giratoire de la Redonne- 83160 LA VALETTE DU VAR
Cout financier : pour un montant de 7 400,00 € HT.
Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification.

DECISION du 17 novembre 2022 FM/2022-120
Objet : Passer un marché de travaux de la centralité phase 2 – Réalisation des infrastructures publiques.
Lot n°3 : Aménagements paysagers. Marché n° 2022PA13.
Le titulaire du marché est la société est la société SPP située 362, Chemin des Arnaud -83 130- LA GARDE.
Cout financier : pour un montant de 159 648,00 HT euros pour la tranche ferme, et de 23 914, 74 HT euros pour la tranche optionnelle n°1.
Le présent marché prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service.

DECISION du 17 novembre 2022 FM/2022-119
Objet : Passer un marché de travaux de la centralité phase 2 – Réalisation des infrastructures publiques.
Lot n°2 : Réseaux secs Marché n° 2022PA13.
Le titulaire du marché est la société AVICOLLO ENERGIES situé 364, rue des Frères Lumières, ZI La Garde-83042- TOULON CEDEX.
Cout financier : pour un montant de 348 925,65 HT, pour la tranche ferme et 21 940,40 euros HT pour la tranche optionnelle n°1.
Le présent marché prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service.

DECISION du 17 novembre 2022 FM/2022-118
Objet : : Passer un marché de travaux de la centralité phase 2 – Réalisation des infrastructures publiques.
Lot n°1 : Terrassements, réseaux humides et aménagement de surface. Marché n° 2022PA13.
Le titulaire du marché est la société COLAS situé 582, Avenue de Digne, ZI Toulon Est- 83000 TOULON.
Cout financier : pour un montant de 1 996 482, 60 euros HT, pour la tranche ferme et 185 660,40 euros HT pour la tranche optionnelle n°1.
Le présent marché prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service.

DECISION du 16 novembre 2022 FM/2022-117
Objet : : Passer un marché pour la végétalisation de la coulée verte sise impasse de l'Aubane et Rue de la Font des Fabre 83210 LA FARLEDE –
Marché n° 2022PA15.
Le titulaire du marché est la société IDVERDE située 11 Bis, Chemin de Saint-Jacques, 83260 LA CRAU.

Cout financier : pour un montant de 94 958.35 euros HT.
Le présent marché prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service.

DECISION du 10 novembre 2022 FM/2022-116
Objet : : Passer un marché de travaux de remplacement de 10 lanternes sur mâts d'éclairage existants sis avenue Général de Gaulle et 9 lanternes sur mâts existants et un mât supplémentaire sis Rue Corporandy – 83 210 LA FARLEDE.
Marché n° 2022LC04
Le titulaire du marché est la société INEO PCA située Avenue du Docteur Schweitzer, 83160 LA VALETTE DU VAR.
Cout financier : pour un montant de 20 950.30 euros HT.
Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification.